

AMENDEMENT  
PROJET DE LOI N° 119

Amia  
Art 8

LOI CONCERNANT LE PROCESSUS ÉLECTORAL

---

ARTICLE 8

L'article 8 de ce projet de loi est remplacé par le suivant :

« 8. L'article 126 de cette loi est modifié par l'insertion, à la fin du premier alinéa de « ainsi que la liste des membres d'un parti autorisé visée à l'article 51.1. ».

OBJET DE CET AMENDEMENT

~~L'article 8 du projet de loi n° 113 (C. 32) venait placer l'exception au principe dans le premier alinéa de l'article 126.~~

~~L'article 14 du projet de loi n° 114 (C. 35) supprimait le troisième alinéa de l'article 126.~~

~~Il y a donc lieu d'ajouter la deuxième exception qui concerne la liste des membres d'un parti autorisé au premier alinéa.~~

~~AMIA~~

Retiré  
ll

AMENDEMENT  
PROJET DE LOI N° 119

LOI CONCERNANT LE PROCESSUS ÉLECTORAL

Am b  
Art 8

ARTICLE 8

L'article 8 de ce projet de loi est remplacé par le suivant :

« 8. L'article 126 de cette loi est modifié par l'insertion, à la fin du premier alinéa de « <sup>et</sup> sauf la liste des membres d'un parti autorisé visée à l'article 51~~1~~ ». »

OBJET DE CET AMENDEMENT

L'article 8 du projet de loi n° 113 (C. 32) venait placer l'exception au principe dans le premier alinéa de l'article 126.

L'article 14 du projet de loi n° 114 (C. 35) supprimait le troisième alinéa de l'article 126.

Il y a donc lieu d'ajouter la deuxième exception qui concerne la liste des membres d'un parti autorisé au premier alinéa.

Retiré  
tt

AMENDEMENT  
PROJET DE LOI N° 119

Am C  
Art 9.1

LOI CONCERNANT LE PROCESSUS ÉLECTORAL

---

ARTICLE 9.1

Ce projet de loi est modifié par l'insertion, après l'article 9, du suivant :

9.1. L'article 138 de cette loi est modifié par le remplacement des mots « durant les cinq années qui suivent la date du jugement » par les mots « pour une période de cinq ans à compter du jour où le jugement de culpabilité est passé en force de chose jugée ».

OBJET DE CET AMENDEMENT

Les dispositions relatives aux manœuvres électorales frauduleuses dans la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) et la Loi sur les élections scolaires (LES) prévoient que la période de cinq ans pendant laquelle la sanction est applicable débute à compter du jugement définitif de culpabilité. Or, les dispositions de la Loi électorale font plutôt débiter la période de cinq ans à compter du jugement de première instance. La modification vise donc à uniformiser la Loi électorale avec la LERM et la LES afin que la période pendant laquelle une personne sera sous le coup des sanctions relatives à une manœuvre électorale frauduleuse débute à compter du jour où le jugement de culpabilité est passé en force de chose jugée.

Retiré  
tt

AMENDEMENTS  
PROJET DE LOI N° 119

LOI CONCERNANT LE PROCESSUS ÉLECTORAL

---

Amd  
Art 14.1

ARTICLE 14.1

Ce projet de loi est modifié par l'insertion, après l'article 14, du suivant :

14.1. L'article 301.11 de cette loi est modifié par le remplacement du nombre « 335.4 » par le nombre « 335.3 ».

~~OBJET DE CET AMENDEMENT~~

Modification de concordance suite à l'abrogation de l'article 335.4 de la Loi électorale proposée à l'article 32 du projet de loi.

Retiré  
~~à~~

LOI CONCERNANT LE PROCESSUS ÉLECTORAL

---

ARTICLE 23

L'article 23 de ce projet de loi est remplacé par le suivant :

« 23. L'article 310.1 de cette loi est remplacé par le suivant :

« Pour chaque bureau de vote, le directeur du scrutin nomme un préposé à la liste électorale.

En l'absence de préposé à la liste électorale le jour du scrutin, le secrétaire du bureau de vote exerce la fonction de préposé à la liste électorale. ».

~~OBJET DE CET AMENDEMENT~~

~~Actuellement, pour chaque bureau de vote, les deux postes de préposés à la liste électorale sont pourvus à partir des recommandations formulées par les partis arrivés en première et deuxième position à l'élection précédente. L'article 23 du projet de loi visait à supprimer l'article 310.1 de la Loi électorale afin de donner suite à la proposition d'abolir les deux postes de préposés à la liste électorale. Cet amendement propose de conserver un des deux postes de préposé à la liste électorale. L'article proposé prévoit une nomination par le directeur de scrutin, qui occupe une fonction neutre, plutôt qu'une nomination à la recommandation d'un parti.~~

~~Dans le passé, les difficultés de recrutement rencontrées pour compléter les postes de préposés ont obligé le directeur général des élections à prendre une décision spéciale en vertu de l'article 490 de la Loi électorale pour chaque élection générale ou partielle (sauf dans un cas), afin de prévoir l'exercice de la fonction de préposé par le secrétaire du bureau de vote. Il est donc proposé de prévoir ce cumul dans la loi en l'absence de préposé à la liste électorale le jour du scrutin.~~

Retiné  
tb

AMENDEMENTS  
PROJET DE LOI N° 119

LOI CONCERNANT LE PROCESSUS ÉLECTORAL

---

Amf  
Art 30

ARTICLE 30

L'article 30 du projet de loi est remplacé par le suivant :

30. L'article 328 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, des mots « les préposés à la liste électorale et les membres » par les mots « le préposé à la liste électorale et le président ».

~~OBJET DE CET AMENDEMENT~~

L'article 30 visait à modifier l'article 328 de la Loi électorale afin de donner suite à la proposition d'abolir les deux postes de préposés à la liste électorale. Comme un seul poste de préposé sera conservé, l'article 328 de la Loi électorale doit être modifié en conséquence.

Retiré  
to

Amg. Am 7  
Art 21

LOI CONCERNANT LE PROCESSUS ÉLECTORAL

---

ARTICLE 21

L'article 21 du projet de loi est remplacé par le suivant :

21. L'article 308 de cette loi est modifié par le remplacement de « les préposés à la liste électorale, les membres » par « le préposé à la liste électorale, le président ».

~~OBJET DE CET AMENDEMENT~~

L'article 21 visait à modifier l'article 308 de la Loi électorale afin de donner suite à la proposition d'abolir les deux postes de préposés à la liste électorale. Comme un seul poste de préposé sera conservé, l'article 308 de la Loi électorale doit être modifié en conséquence.

~~Adopté~~  
ts

Retiré  
ts

AMENDEMENT  
PROJET DE LOI N° 119

LOI CONCERNANT LE PROCESSUS ÉLECTORAL

---

Am h  
ART 38.1

ARTICLE 38.1

Ce projet de loi est modifié par l'insertion, après l'article 38, du suivant :

38.1. L'article 568 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, des mots « à partir du jugement » par les mots « à compter du jour où le jugement de culpabilité est passé en force de chose jugée ».

~~OBJET DE CET AMENDEMENT~~

~~Voit « Objet de cet amendement », article 9.1.~~

Retiré  
~~ll~~